



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 9 octobre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 9 OCTOBRE 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 Arrêté ARS n° 2026-3551 du 6 octobre 2026 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges

01-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3533 du 01 octobre 2026 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

01-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3534 du 01 octobre 2026 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

01-04 DÉCISION ARS Grand Est n° 2026-0701 Portant prolongation de la suspension, en application de l'article L.6122-13 du Code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel

01-05 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2026-2464 / CD DAU_26_196 du 06 juillet 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement du SAMSAH EDPAMS situé à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR

01-06 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3530 du 1er octobre 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV »

01-07 DÉCISION ARS n° 2026-0702 Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine accordée au CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges (FINESS EJ : 880009147) Sur le site du Centre Hospitalier de Fraize (FINESS ET : 880000179)

01-08 ARRÊTÉ ARS N° 2026-3497 Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Chaource, géré par l'EHPAD de Chaource sis Chaource au titre de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

01-09 DÉCISION ARS GRAND EST n° 2026-0695 du 21 septembre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023254) sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

01-10 ARRÊTÉ D'AUTORISATION ARS N°2026-3478 / CD N°2026 – 3589 portant autorisation de la diminution par transfert de 12 places de l'EHPAD ASIMAT La Grand-Maison à Sainte-Savine au profit de l'EHPAD Mon Repos à Troyes, établissements gérés par l'ASIMAT.

01-11 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3538 du 2 octobre 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Mézières (Ardennes)

01-12 ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2026-3721 du 08/10/2026 Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

01-13 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3722 du 08/10/2026 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

01-14 Décision 2026-DG123 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

01-15 Décision ARS Grand Est n°2026-0735 Portant sur la nomination du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRH-ST)

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

02-01 Arrêté DREETS/CS n°2026/175 en date du 5 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) pour l'année 2026 du dispositif AURORE HLM (n° SIRET : 77568497001440 ; n° FINESS : 100003466) d'une capacité de 20 places, géré par l'association AURORE

02-02 Arrêté DREETS/CS n°2026/176 en date du 5 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) pour l'année 2026 du dispositif PACT HLM (n° SIRET : 78034998100032 ; n° FINESS : 100010420) d'une capacité de 16 places, géré par l'association PACT SOLIHA

02-03 Arrêté DREETS/CS n°2026/176 en date du 5 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) pour l'année 2026 du dispositif PACT HLM (n° SIRET : 78034998100032 ; n° FINESS : 100010420) d'une capacité de 16 places, géré par l'association PACT SOLIHA

02-04 Arrêté DREETS/CS n°2026/179 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS - Entraide le Relais (n° SIRET : 31999532000037 ; n° FINESS : 670784644) d'une capacité de 40 places géré par L'ASSOCIATION ENTRAIDE LE RELAIS pour l'année 2026

02-05 Arrêté DREETS/CS n°2026/180 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS - La Cité Relais (n° SIRET : 77564204400165 ; n° FINESS : 670781111) d'une capacité de 42 places géré par LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE pour l'année 2026

02-06 Arrêté DREETS/CS n°2026/181 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Antenne Meinau (n° SIRET : 33107608300012 ; n° FINESS : 670793934) d'une capacité de 20 places géré par L'ASSOCIATION ANTENNE pour l'année 2026

02-07 Arrêté DREETS/CS n°2026/182 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du CPOM conclu avec CLUB DE JEUNES L ETAGE pour le CHRS - Etage (n° SIRET : 32588593700012 ; n° FINESS : 670011519) d'une capacité de 58 places pour l'année 2026

02-08 Arrêté DREETS/CS n°2026/183 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Espérance (n° SIRET : 77564183000655 ; n° FINESS : 670004399) d'une capacité de 50 places géré par L'ASSOCIATION ARSEA pour l'année 2026

02-09 Arrêté DREETS/CS n°2026/184 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Flora Tristan (n° SIRET : 39792004200058 ; n° FINESS : 670784586) d'une capacité de 39 places géré par L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 67 pour l'année 2026

02-10 Arrêté DREETS/CS n°2026/185 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du CPOM conclu avec FRANCE HORIZON pour le CHRS France Horizon (n° SIRET : 77566670401163 ; n° FINESS : 670795681) d'une capacité de 80 places pour l'année 2026

02-11 Arrêté DREETS/CS n°2026/186 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS insertion - SAF/FMD (n° SIRET : 77895055000195 ; n° FINESS : 670011428) d'une capacité de 70 places géré par LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE pour l'année 2026

02-12 Arrêté DREETS/CS n°2026/187 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Prechter - Horizon Amitié (n° SIRET : 30461498500139 ; n° FINESS : 670019108) d'une capacité de 167 places géré par L'ASSOCIATION HORIZON AMITIE pour l'année 2026

02-13 Arrêté DREETS/CS n°2026/188 en date du 07 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ABRIS (n° SIRET : 39501964900015 ; n° FINESS : 670014232) d'une capacité de 47 places géré par L'ASSOCIATION LE TOIT HAGUENOVIEN pour l'année 2026

02-14 Arrêté DREETS/CS n°2026/194 en date du 08 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS CHRS ANTIGONE (n° SIRET : 32174856800243 ; n° FINESS : 540018439) d'une capacité de 3 places géré par L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

01-15 Décision ARS Grand Est n°2026-0735 Portant sur la nomination du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRH-ST)

01-16 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3725 du 08/10/2026 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de Puéricultrice Promotion 2026/2027

01-17 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3731 du 9 octobre 2026 Portant constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy Promotion 2026/2027

03 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

03-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/460 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024/582 du 24 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil du bassin viticole Alsace-Est

03-02 ARRÊTÉ DRAAF N° 2026 / 311 portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Haute-Marne pour l'année scolaire 2026-2027

03-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/461 modifiant l'arrêté préfectoral n°2025/556 portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand-Est

04 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

04-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/462 portant usage du droit de dérogation et portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2021/607 du 29 octobre 2021

05 – RECTORAT

05-01 Arrêté rectoral n°DAR-2026-05 portant délégation de signature administrative chefs divisions octobre 2026

05-02 Arrêté rectoral n°DFR-2026-05 portant délégation de signature financière chefs divisions octobre 2026

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026 / 3551
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n°2024/3946 du 22 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
David LARIVIERE FHF / CHED	Hélène MARION FHF/ CHRT
Stéphanie CHEVALIER FHF/ CHRT	En attente de désignation
Cécile BEN ZID FHP / INICEA HAD	En attente de désignation
Virgile PRESSAGER FHP/ La Louvière	Malika DAHOU FHP/ La Ligne Bleu
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Makhlouf IDRI URIOPSS GE	Sébastien MARTINET URIOPSS GE
Christel CHARPENTIER APF France HANDICAP	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Pascal BARTHELEMY FEHAP	Lydia LEONARDI DEMANGE FEHAP
Marielle PFEIFFER FHF	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Manon GALMICHE L'ABRI	En attente de désignation
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS GRAND EST	Julien HUBERT IREPS GRAND EST
Jean-Louis DAOULAS Croix Rouge Française	Simone MIELLE Croix Rouge Française

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Vincent MILION URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Claire CORNELISE URPS Pharmaciens	Marjorie BERGER MORHAIN URPS Sages-femmes
Monique CHARNOTET URPS Infirmiers	En attente de désignation
Céline CHEBAL-RAIZER URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Olivia GOUEREC ISNAR-IMG	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Hélène GONSOLIN AVRS	En attente de désignation
Valérie CAVALIN ESP Terre d'Eau	Nelly AGBOKU ESP Terre d'Eau
Nicolas DECHASSAT FEMAGE	Marie-France GERARD FEMAGE
Jean-Charles VAUTHIER CPTS MASSIF VOSGIEN	Amandine GROSSI CPTS MASSIF VOSGIEN
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Aurélié PINHEIRO FNEHAD / Korian	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Philippe ADMANT CDOM 88	Anne CLEMENCE CDOM 88

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elodie DERDAELE Ligue contre le cancer 88	En attente de désignation
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	En attente de désignation
Joël BASSELIN AEGE	En attente de désignation
Elisabeth DA SILVA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est	Chantal BELLAVISTA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
Marie-Claire MOUGEL Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	Nicolas FETET Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Bernard SCHREIBER CDCA - PH	En attente de désignation
Michèle DUMONTIER CDCA - PA	Danièle VALENTIN CDCA - PA
Marie-Chantal SCHNEIDER CDCA - PA	Luc LIVET CDCA - PA
Jean-Pierre BUFFAZ CDCA - PH	Daniel PERREAU CDCA - PH

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Elisabeth DEL GENINI Conseil régional	Patrick FLOQUET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE Conseil départemental des Vosges	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ Conseil départemental des Vosges
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	Anaïs COLNET Conseil départemental des Vosges
Représentants des communautés (d)	
Marylina VANTINI Mirecourt Dompain	En attente de désignation
Laurence RAYEUR- KLEIN Communauté d'agglomération d'Épinal	Dominique PAGELOT Maire de Jarménil
Représentants des communes (e)	
Benoît JOURDAIN Maire d'Épinal	Emilie SIVADON Maire de Longchamp
Elisabeth KLIPFEL DOTT Maire de Champdray	Franck PERRY Maire de Vittel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet des Vosges ou son représentant	Le préfet des Vosges ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Sylvie RAJOIE CPAM des Vosges	Béatrice BAILLY CARSAT Nord-Est
Dominique SAUTRET MSA	Jean-Louis DEUTSCHER CARSAT Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Georgette BACCOUCHE L'association "Etre-là. ASP Ensemble Vosges"	
En attente de désignation	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Sébastien HUMBERT	
Christophe NAEGELEN	
Gaetan DUSSAUSAYE	
Stéphane VIRY	
Sénateurs (trices)	
Daniel GREMILLET	
Jean HINGRAY	
Représentant d'un comité des massifs	
En attente de désignation	

Article 2 :

La Présidente par Intérim du Conseil territorial de santé des Vosges est Madame Marilyn VANTINI.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n°2024/3946 du 22 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS Grand Est n°2026-3533 du 01 octobre 2026
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux
urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. p1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et l'arrêté modificatif ARS Grand Est n°2024-3114 du 06 août 2024 ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3497 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0007 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1122 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1660 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3181 du 02 octobre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4510 du 30 décembre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1402 du 08 avril 2026 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2026-2627 du 09 juillet 2026 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-3511 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes et pédiatrique ;
- La possibilité de réorientation des patients régulés par le centre 15 lors de leur arrivée aux Urgences après une évaluation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée.

Article 2 : Du 04/10/2026 au 03/01/2027 inclus, le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est autorisé réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC

ARRETE ARS Grand Est n°2026-3534 du 01 octobre 2026
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier de Troyes

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3005 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3498 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1661 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3180 du 02 octobre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4511 du 30 décembre 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand EST n°2026-1360 du 03 avril 2026 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand EST n°2026-2629 du 09 juillet 2026 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-3511 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre

important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Troyes pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier de Troyes.

ARRETE

Article 1er : Le CH de Troyes a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu (infirmier d'orientation et d'accueil) pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec la régulation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée en complément des lignes de SMUR déjà mises en œuvre ou en substitution de l'une d'entre elles.

Article 2 : À compter du 04/10/2026 au 03/01/2027 inclus, le Centre Hospitalier de Troyes est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Troyes. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aube, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Troyes, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



DECISION ARS Grand Est n° 2026-0701

Portant prolongation de la suspension, en application de l'article L.6122-13 du Code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R.6121-4, R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2026-2426 du 03 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1751 du 22/11/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du CH de Rethel (FINESS EJ : 080001969 – FINESS ET : 080000219) ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0552 du 18 juillet 2025 portant modification de la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;

- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0643 du 3 octobre 2025 portant prolongation de la suspension, en application de l'article L.6122-13 du Code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2026-0173 du 31 mars 2026 portant prolongation de la suspension, en application de l'article L.6122-13 du Code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 11 septembre 2026 ;

- Considérant** que la décision ARS n° 2026-0173 du 31 mars 2026 susvisée avait acté la prolongation de la suspension de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, à compter du 5 avril 2026 pour une durée de 6 mois, dans l'attente de mesures prises par l'établissement en vue de remédier aux manquements constatés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que la prolongation de la suspension de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du CH de Rethel a pris effet le 5 avril 2026 jusqu'au 4 octobre 2026 inclus ;
- Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Grand Est a suspendu l'activité de chirurgie du Groupe Hospitalier Sud Ardennes et a enjoint l'établissement à procéder à la mise en conformité de cette activité à la suite de manquements d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière ;
- Considérant** que l'établissement n'a pas apporté les garanties suffisantes permettant une reprise de l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, à ce jour ;
- Considérant** qu'il appartient ainsi au Groupe Hospitalier Sud Ardennes de poursuivre ses efforts afin d'adopter les mesures de nature à répondre précisément aux prescriptions et aux recommandations énumérées qui n'ont à ce jour pu être levées faute de réponses satisfaisantes ;
- Considérant** de ce qu'il précède, que l'Agence Régionale de Santé Grand Est est conduite à prononcer une nouvelle période de suspension de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, d'une durée de douze mois, afin de permettre à l'établissement de santé de mettre en œuvre les actions requises qui porteront attestation d'un exercice conforme à la réglementation et aux bonnes pratiques de soins garantissant la sécurité des patients,

DECIDE

Article 1 : La suspension, prononcée par la décision ARS n° 2026-0173 du 31 mars 2026 susvisée, de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel (FINESS EJ : 080001969 ; FINESS ET : 080000219), est prolongée, en application du II. de l'article L.6122-13 du Code de la santé publique.

Article 2 : La prolongation de la suspension de l'autorisation susvisée prend effet à compter du 5 octobre 2026 pour une durée de 12 mois et est applicable jusqu'au 4 octobre 2027.

Article 3 : Le Groupe Hospitalier Sud Ardennes dispose de ce délai afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les manquements relevés par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, notamment pour procéder à la mise en conformité de cette activité à la suite de manquements d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière.

Article 4 : Dès la mise en conformité et préalablement à une réouverture, une visite de contrôle sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour déterminer si les mesures correctives prises garantissent la sécurité des soins des personnes prises en charge en chirurgie en hospitalisation complète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Ardennes

Conseil départemental des Ardennes
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-2464 / CD DAU_26_196
du 06 juillet 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE
pour le fonctionnement du SAMSAH EDPAMS situé à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR**

N° FINESS EJ : 08 000 818 8
N° FINESS ET : 08 000 880 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2008-0359 du 28 novembre 2008 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 8 places géré par l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social (EDPAMS) Jacques Sourdille ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental des Ardennes ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental des Ardennes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement du SAMSAH EDPAMS situé à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2023 et jusqu'au 27 novembre 2038.

La capacité totale de la structure est de 8 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SAMSAH EDPAMS, géré par l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	EDPAMS JACQUES SOURDILLE
N° FINESS :	08 000 818 8
Adresse complète :	Route de Chatillon 08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
Code statut juridique :	19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN :	200 011 138

Entité établissement principal : SAMSAH EDPAMS
N° FINESS : 08 000 880 8
Adresse complète : Route de Chatillon
 08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
Code catégorie : 445-Service d'accompagnement médico-social
 pour adultes handicapés
Code MFT : 57- ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	8

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 8 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Ardennes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE, situé route de Chatillon, 08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Pour le Président du Conseil départemental
des Ardennes et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe en charge
des Solidarités et Réussite par intérim,

Laure MORMANNE

Laure MORMANNE
 2026.09.28 17:08:40 +0200
 Ref:11842263-17890847-1-D
 Signature numérique
 La Directrice Générale Adjointe des
 Solidarités et Réussite par Intérim

Laure MORMANNE

Direction de l'offre de Soins

**ARRETE ARS n° 2026-3530 du 1^{er} octobre 2026 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes « Est IV »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2026-3511 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la candidature de Madame Florence MARTINIS afin d'intégrer le deuxième collège du Comité de Protection des Personnes « Est IV » en qualité de personne qualifiée en raison de ses compétences à l'égard des questions d'éthique ;

Considérant la candidature de Monsieur Ismael DA SILVA afin d'intégrer le premier collège du Comité de Protection des Personnes « Est IV » en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine ;

Considérant la démission du Professeur Georges NOEL du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Est IV » en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV » », sis à l'Hôpital Civil, 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG Cedex, est désormais fixée comme suit :

- **Au titre des 18 membres du premier collège :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Docteur Serena BERNACCHI
- Docteur Bob HEGER
- Docteur François LEFEBVRE
- Docteur Philippe LUTUN
- Docteur Charlotte MULLER
- Professeur Erik-André SAULEAU
- Docteur Charlie DE MELO
- Docteur Laurence KESSLER
- Monsieur Ismael DA SILVA

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Guy HABERER

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Dominique LEVEQUE
- Professeur Geneviève UBEAUD SEQUIER

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Madame Muriel Anne MATTHIEU WOLFF

- **Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Docteur Maxime BEUTELSTETTER
- Monsieur Jean DEGERT
- Monsieur Vlad TITERLEA
- Madame Florence MARTINIS

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Fabienne BARTH FOLTZ
- Madame Myriam DURAND
- Madame Véronique HEBTING

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Catherine BURGER
- Maître Christine GUGELMANN
- Madame Chloé DEGOTT

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Aline HUBER
- Monsieur Francis ROESSLINGER
- Monsieur Francis LOUIS BOUCHE
- Monsieur Jean-Luc PIERA GROELLY

Article 2 : Monsieur Vlad TITERLEA est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

DECISION ARS n° 2026-0702
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine accordée au CHI
des Hôpitaux du Massif des Vosges (FINESS EJ : 880009147)
Sur le site du Centre Hospitalier de Fraize (FINESS ET : 880000179)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges par fusion des centres hospitaliers de Saint Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et des 5 vallées.
- VU** l'arrêté 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2026-2426 en date du 3 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est l'arrêté ARS n° 2026-3511 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** le renouvellement du 23 mai 2025 de l'autorisation d'activité de médecine pour la prise en charge des adultes au CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges pour 7 ans à compter du 1er mai 2025, sur le site du Centre Hospitalier de Fraize (FINESS ET 880000179).

CONSIDERANT que, conformément au troisième alinéa de l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation devient caduque lorsque son bénéficiaire cesse l'activité pendant une durée supérieure à six mois ;

CONSIDERANT que l'ARS a accusé réception d'un courrier en date du 09 juin 2026 des Hôpitaux du Massif des Vosges concernant leur site du Centre Hospitalier de Fraize, informant la fermeture des lits de médecine à compter du 1er mars 2026 ;

CONSIDERANT que, le délai de six mois est écoulé depuis l'interruption de l'activité de médecine sur le site du Centre Hospitalier de Fraize, intervenue le 1er mars 2026 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, il convient de tirer les conséquences de l'écoulement du délai de six mois suivant l'arrêt de l'activité.

DECIDE

Article 1^{er} : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine accordée au CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges (FINESS EJ : 880009147) sur le site du Centre Hospitalier de Fraize (FINESS ET : 880000179).

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2026-3497

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Chaource, géré par l'EHPAD de Chaource sis Chaource au titre de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

N° FINESS EJ: 10 000 042 1

N° FINESS ET: 10 000 916 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-28, R. 314-29, R. 314-50 et D. 312-1 à D 312-7 ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n°2022-1463 du 14/10/2022 portant modification du secteur d'intervention et de l'adresse du SSIAD de Chaource géré par l'EHPAD de Chaource sis 2, Grande Rue à Chaource ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Délégués Départementaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure n°6) ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU la demande d'extension déposée le 23/09/2026 par le directeur du SSIAD de Chaource en vue de la création de 5 places pour le fonctionnement d'une Equipe Spécialisée Alzheimer ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une prise en charge globale, coordonnée et adaptée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet présenté le 23/09/2026 par le gestionnaire répond aux exigences du cahier des charges national des services de soins infirmiers à domicile et des équipes spécialisées Alzheimer ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF délivrée à l'EHPAD de Chaource pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis 19, Rue des Roises à Chaource est accordée pour une extension de capacité de 5 places pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 51 places, répartie de la manière suivante :

- 36 places pour personnes âgées
- 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ESA) au sein d'une équipe spécialisée

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Chaource

N° FINESS : 10 000 042 1
Adresse complète : 2, Grande Rue – 10210 Chaource
Code statut juridique : 21 (Etb. Social et Médico-Social Communal)
N° SIREN : 261 000 137

Entité établissement : SSIAD de Chaource

N° FINESS : 10 000 916 6
Adresse complète : 19, rue des Roises – 10210 Chaource
Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD)
Code MFT : 54 (Tarif AM – Service de Soins Infirmiers A Domicile)
Capacité : 51 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à Domicile	16 Milieu ordinaire	700 Personnes Agées	36
357 Soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer	15*

*équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Article 3 : Le financement correspondra à la prise en charge simultanée de 45 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : La zone d'intervention de l'Équipe Spécialisée Alzheimer ainsi que celle du Service de Soins Infirmiers à Domicile sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 8 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de l'Aube. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD à Chaource, gestionnaire du Service de soins infirmiers à domicile à Chaource.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 30/09/2026

ANNEXE 1 :

Communes couvertes par le SSIAD :

Arrelles, Avirey-Lingey, Avreuil, Bagneux la Fosse, Balnot la Grange, Balnot sur Laignes, Bernon, Bragelogne Beauvoir, Channes, Chaource, Chaserey, Chesley, Coussegrey, Cussangy, Etourvy, Lagesse, Lantages, La Loge Pomplin, Les Granges, Les Loges Margueron, Les Riceys, Lignières, Maisons les Chaource, Marolles sous Lignières, Metz-Robert, Praslin, Pargues, Prusy, Turgy, Vallières, Vanlay, Villemorien, Villiers sous Bois, Villiers sous Pralin, Vougrey.

Communes couvertes par l'ESA :

Ailleville, Aix-Villemaur-Pâlis, Arconville, Argançon, Arrelles, Arrentières, Arsonval, Assenay, Auxon, Avirey-Lingey, Avreuil, Bagneux-la-Fosse, Balnot-la-Grange, Balnot-sur-Laignes, Baroville, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bayel, Bercenay-en-Othe, Bergères, Bernon, Bertignolles, Berulle, Beurey, Bligny, Bossancourt, Bouilly, Bourguignons, Bragelogne-Beauvoir, Buxières-sur-Arce, Bucey-en-Othe, Buxeuil, Celles-sur-Ource, Chacenay, Chamoy, Champignol-lez-Mondeville, Channes, Chaource, Chappes, Chaserey, Chauffour-lès-Bailly, Chennegy, Chervey, Chesley, Chessy-les-Près, Colombe-la-Fosse, Colombe-le-Sec, Cormost, Courtaout, Courtenot, Courteron, Coursan-en-Othe, Coussegrey, Couvignon, Cressantignes, Cunfin, Cussangy, Davrey, Dierrey-Saint-Julien, Dierrey-Saint-Pierre, Dolancourt, Eaux-Puiseaux, Éclance, Éguilly-sous-Bois, Engente, Ervy-le-Châtel, Essoyes, Estissac, Étourvy, Fays-la-Chapelle, Fontaine, Fontette, Fontvannes, Fouchères, Fralignes, Fravaux, Fresnay, Fuligny, Gyé-sur-Seine, Jaucourt, Javernant, Jessains, Jeugny, Juvancourt, Jully-sur-Sarce, Lagesse, Landreville, Lantages, La Loge-Pomblin, La Vendue-Mignot, Les Croûtes, Les Granges, Les Loges-Margueron, Les Riceys, Lévigney, Lignières, Lignol-le-Château, Lirey, Loches-sur-Ource, Longeville-sur-Mogne, Longchamp-sur-Aujon, Longpré-le-Sec, Macey, Machy, Magnant, Maisons-lès-Chaource, Maisons-lès-Soulaines, Maraye-en-Othe, Marolles-lès-Bailly, Marolles-sous-Lignières, Maupas, Merrey-sur-Arce, Mesnil-Saint-Loup, Messon, Metz-Robert, Meurville, Monceaux-lès-Vaudes, Montfey, Montier-en-l'Isle, Montigny-les-Monts, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Neuville-sur-Vanne, Noé-les-Mallets, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Palis, Pargues, Plaines-Saint-Lange, Poligny, Polisot, Polisy, Praslin, Proverville, Prugny, Prusy, Racines, Rigny-le-Ferron, Roncenay, Rouvres-les-Vignes, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Mards-en-Othe, Saint-Parres-les-Vaudes, Saint-Phal, Saint-Usage, Sommeval, Souigny, Spoy, Thieffrain, Thil, Thors, Trannes, Turgy, Urville, Vallières, Vanlay, Vauchassis, Vaudes, Vernonvilliers, Verpillières-sur-Ource, Villemoiron-en-Othe, Villemorien, Villemoyenne, Ville-sous-la-Ferté, Ville-sur-Arce, Ville-sur-Terre, Villeneuve-au-Chemin, Villery, Villiers-le-Bois, Villiers-sous-Praslin, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar, Vitry-le-Croisé, Viviers-sur-Artaut, Voigny, Vosnon, Vougrey, Vulaines.

Direction Offre de Soins

DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0695 du 21 septembre 2026

**Portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine
accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023254) sur le site
des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination du Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-3263 du 31 août 2026, portant délégation de signature aux Directeurs du siège, Secrétaire Général et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2020-1777 du 9 octobre 2020 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- VU** la décision ARS n° 2023-1274 du 4 octobre 2023 portant renouvellement d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sur le site des Hôpitaux de Brabois
- VU** la décision n°CODEP-STR-2026-033686 du 5 juin 2026 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à finalité médicale, délivrée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy- Brabois ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le 22 juin 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée pour le service de médecine nucléaire sur le site des Hôpitaux de Brabois le 9 octobre 2020 et renouvelée le 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis rendu conjointement par les Docteurs Frédérique VILLER, médecin-inspecteur de santé publique et Anne AUBURTIN, pharmacien inspecteur de santé publique le 18 septembre 2026, à l'issue d'une visite sur site réalisée le 4 septembre 2026 et de la réception d'éléments complémentaires en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le lieu de recherche concerné par la présente demande, installé au sein du service de médecine nucléaire, au 2^{ème} sous-sol du bâtiment Brabois adultes ainsi qu'au 11^{ème} étage du bâtiment Brabois adultes, au sein du service d'endocrinologie répond à l'ensemble des conditions édictées à l'article R.1121-10 du code de la santé publique, qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, de fonctionnement, d'entretien et qu'il dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-13 du code de la santé publique, accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) pour le site des Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (FINESS ET : 540002698) par décision ARS n° 2020-1777 du 9 octobre 2020, puis n° 2023-1274 du 4 octobre 2023 est renouvelée.

Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est situé au sein du service de médecine nucléaire, au 2^{ème} sous-sol du bâtiment Brabois adultes ainsi qu'au 11^{ème} étage du bâtiment Brabois adultes, au sein du service d'endocrinologie.

Article 2: Ces recherches portent sur les médicaments, biomatériaux et dispositifs médicaux dans le domaine de la médecine nucléaire diagnostique et thérapeutique, avec utilisation de médicaments radio-pharmaceutiques à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Les recherches sur le médicament peuvent comporter des essais cliniques de première administration à l'homme.

Article 3 : Les protocoles de recherche sont réalisés auprès de volontaires malades et auprès de volontaires sains, adultes et enfants de 0 à 95 ans.

Article 4 : Ce lieu de recherche impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité médicale du Professeur Pierre-Yves MARIE, chef du service de médecine nucléaire au CHRU de Nancy.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente, soit du 9 octobre 2026.

Article 6 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devra faire l'objet d'une demande complète accompagnée des justifications appropriées et donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R.1121-14 du CSP.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Départemental de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

Délégation départementale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2026-3478 / CD N°2026 – 3589**

**portant autorisation de la diminution par transfert de 12 places de l'EHPAD
ASIMAT La Grand-Maison à Sainte-Savine au profit de l'EHPAD Mon Repos à
Troyes, établissements gérés par l'ASIMAT.**

**N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 763 2**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et IV respectif ;

VU les articles L.312-8 et suivants du CASF relatifs à l'évaluation et aux systèmes d'information de l'action sociale et médico-sociale et L. 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU les articles D. 312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n°2017-3027 et de M. le directeur général de l'ARS Grand Est n°2017-0831 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement de l'EHPAD la Grand Maison sis Sainte Savine.

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Délégués Départementaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'avis favorable de la Délégation départementale de l'Aube de l'Agence régionale de santé Grand Est et du Conseil départemental de l'Aube au transfert de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD ASIMAT La Grand-Maison vers l'EHPAD ASIMAT Mon Repos, dans le cadre du projet immobilier d'extension et de rénovation de ce dernier ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'ASIMAT, organisme gestionnaire et titulaire des autorisations de l'EHPAD ASIMAT La Grand-Maison à Sainte-Savine et de l'EHPAD ASIMAT Mon Repos à Troyes, visant à la suppression par transfert de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD La Grand Maison au profit de l'EHPAD Mon Repos ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La fermeture de 12 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD la Grand-Maison à Sainte Savine, géré par l'ASIMAT, est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **ASIMAT**

N° FINESS : **10 000 083 5**
Adresse complète : 3 bis boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : **EHPAD ASIMAT LA GRAND-MAISON**

N° FINESS : 10 000 763 2
Adresse complète : 2, rue Benoît Malon – 10300 SAINTE SAVINE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
N° SIRET : 780 350 146 000 87
Capacité : **61 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	60
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 (Hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 61 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut

notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASIMAT, gestionnaire de l'EHPAD ASIMAT la Grand-Maison à Sainte Savine.

ARRETE ARS n° 2026-3538 du 2 octobre 2026

portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1942
autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Mézières (Ardennes)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Ardennes du 1^{er} juillet 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Mézières sous le numéro de licence 17 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3511 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Sièges, Secrétaire Général et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Axel THOMAS le 24 septembre 2026 de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine ;

Considérant

Que l'arrêté du Préfet des Ardennes du 1^{er} juillet 1942 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie au 3 boulevard des Deux Villes à Mézières (Ardennes) ;

La délibération du conseil municipal du 19 avril 1966, approuvée par arrêté préfectoral, de modification de la désignation de certaines rues de la commune fusionnée de Charleville-Mézières ;

Le certificat d'adressage établi pour la ville de Charleville-Mézières en date du 24 septembre 2026 attestant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1942 est située précisément au 61 avenue d'Arches à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article premier de l'arrêté du préfet des Ardennes en date du 1^{er} juillet 1942 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 61 avenue d'Arches à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000). ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Axel THOMAS, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes,
- Madame, Messieurs les Co-Présidents de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est N° 2026-3721

du - 8 OCT. 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment :

- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;

- les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté ministériel N° MTS-0000131862 du 09/10/2018 portant changement de corps sur liste d'aptitude de Madame Nora VINCENT en qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine à compter du 01/01/2018.

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Madame Nora VINCENT est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.


Claire FAVIER
Responsable Adjointe du département
Gestion Administrative et Paie

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS n° 2026-3722 du - 8 OCT. 2026

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.5411-1 à 4, L.5431-1, L.5437-1 et L.5461-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L.253-14 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel MSO000093057878 du 16 septembre 2026 portant changement d'affectation de Monsieur Jérôme HOLZ en qualité de pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/10/2026.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jérôme HOLZ, du corps des Pharmaciens inspecteurs de santé publique, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,


Claire FAVIER
Responsable Adjointe du département
Gestion Administrative et Paie

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2026-DG123 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le code des marchés publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 3 janvier 2022 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, le centre hospitalier de Toul et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'arrêté du CNG en date du 26 avril 2023 nommant M. Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;
- VU la convention en date du 9 septembre 2025 mettant à disposition Monsieur Dominique Beauvais directeur adjoint au CHRU de Nancy, auprès du centre hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, à hauteur de 100% de son de temps de travail.

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du code de la santé publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du code civil,
- des décisions d'estimer en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe, et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.1 - Sécurité de l'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,

- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD,
- en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :
- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
 - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Laetitia ADERHOLD**, cadre de proximité achats, approvisionnements et patrimoine pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Madame Sabine LOCH**, responsable des services financiers et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Killian LUCAS** contrôleur de gestion au Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial architecture et ingénierie-nouvel hôpital :
 - Étude des offres des candidats ;
 - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres et négociation avec les candidats.
 - à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial architecture et ingénierie-nouvel hôpital :
 - Etude des offres des candidats ;
 - Etablissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - Etude des offres et négociation avec les candidats.
 - à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
- marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial achats, logistique et développement durable ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial achats, logistique et développement durable ;
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Marion CLERGET**, responsable du secteur approvisionnements ;
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique ;
- **Monsieur Damien CAZZARO**, responsable de la restauration ;
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients ;
- à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à **Madame Sabine LOCH** responsable de services financiers et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Killian LUCAS** contrôleur de gestion du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre

Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND**, de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN** ;

- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant le département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant le département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, à :

- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, ingénieur responsable de la direction exploitation
- **Monsieur Maxence POIREL**, responsable sécurité sûreté
- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des travaux
- **Monsieur Francois COURRIER**, responsable travaux maîtrise d'œuvre interne

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département

- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
- **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien
- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe ;

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, coordonnateur des écoles. En cas d'absence de **Monsieur Jean-Joseph SCHALK** la même délégation est donnée à **Madame Valérie BURG**, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux et à **Madame Guylaine PAYO**, adjointe à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

Article 5.4 – Comptabilité-matières

5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Sabine LOCH** responsable des services financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Killian LUCAS**, contrôleur de

gestion du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, ils disposent d'une délégation de signature.

5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice, délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, ainsi qu'à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière,

Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, pour signer les sanctions disciplinaires.

Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, ainsi qu'à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, pour les décisions relatives à :

- la fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- la confirmation ou infirmation d'une appréciation littéraire dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;

6.2.2 - Concernant le personnel médical, délégation de signature est donnée à Madame Olivia DESCHAMPS, directrice générale adjointe, pour :

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Clément RIOU**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline**

RENARD, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Laurence RENARD-DOYETTE**, adjoint administratif 1^{ère} classe au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignment des personnels médicaux

6.4.1 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Clément RIOU**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

6.4.2 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Laurence RENARD-DOYETTE**, adjoint administratif 1^{ère} classe au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe et de **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales, la même

délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Olivia DESCHAMPS**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales.

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur de la formation continue, signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Madame Valérie BURG**, directrice des soins, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales et de la formation continue,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,

- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,
- **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, directeur des soins
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales

Article 6.8 - Gestion des tableaux de services

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, directeur :
 - de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
 - de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes ;
 - de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire ;
 - de l'Ecole de Puéricultrices ;
 - de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers ;
 - du Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale ;
 - de l'Institut de Formation des Aides-Soignants ;
 - de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale.
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture ;
- **Monsieur Cédric QUIGNARD**, directeur technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 et zonal (pôle URM – HVL) ; en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric QUIGNARD**, la même délégation de signature est donnée à **Mme le Docteur Géraldine LOUIS**, responsable médical du CESU 54 et du CESU de zone.

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Jean-Joseph SCHALK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Valérie NURDIN**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale ;
- **Madame Virginie SIMON**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants ;

- **Madame Zarah VIGNEAUX**, adjointe au directeur de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers et du Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale ;
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, adjointe au directeur de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire et de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes ;
- **Madame Emmanuelle CLEMENT**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Marie-Ange MORET**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Laurence RENARD-DOYETTE**, adjoint administratif 1^{ère} classe au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Marie-Ange MORET**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à :
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Laurence RENARD-DOYETTE**, adjoint administratif 1^{ère} classe adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Pour les questions en lien avec le secteur de coordination des instances médico-professionnelles, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MILLET**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Laurence RENARD-DOYETTE**, adjoint administratif 1^{ère} classe au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Fabienne FRANCOIS**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze et à **Madame Sabine LOCH** responsable des services financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Killian LUCAS**, contrôleur de gestion du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement

6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, cette présidence est assurée par **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Olivier GOMAND**, cette présidence est assurée

par **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK, directeur des ressources humaines non médicales, ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 7 – Département territorial des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Article 7.1 - Direction des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.
- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct

par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine LOCH**, responsable des services financiers et en cas d'absence à **Monsieur Killian LUCAS**, contrôleur de gestion du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et **Madame Sandrine METZINGER** la délégation est donnée à **Madame Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

Article 7.2 – Direction de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur

transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans l'**annexe 1 ci-jointe**.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine LOCH**, responsable des services financiers et, en cas d'absence à **Monsieur Killian LUCAS**, contrôleur de gestion du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine LOCH**, responsable des services financiers et, en cas d'absence à **Monsieur Killian LUCAS**, contrôleur de gestion du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Joël DOUVIER**, Responsable des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et de Madame **Justine PATE** la même délégation est donnée à Madame **Sandrine METZINGER**

Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe SAMSON** et de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, ingénieur responsable de la direction exploitation.

Article 9.1 – Direction travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Article 9.2 - Direction exploitation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes

Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur, responsable de la direction travaux, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la

mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, ingénieur responsable de la direction exploitation, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence POIREL**, ingénieur responsable sécurité sûreté et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, **sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel CAUX**, ingénieur responsable de la direction exploitation, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Maxence POIREL** assure, avec **Monsieur Jonathan SALZARD**, **sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel CAUX**, ingénieur responsable de la direction exploitation, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine LOCH**, responsable des services financiers et, en cas d'absence à **Monsieur Killian LUCAS**, contrôleur de gestion du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Département Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Viviane MARTIN**, la même délégation est donnée à **Madame Charlotte DAGUIN**, adjointe à la cheffe du département recherche et innovation.

Article 11 – Département des soins et des instituts

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BURG**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BURG**, la même délégation est donnée à **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Valérie BURG et Guylaine PAYO**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier STEBE**, cadre supérieur de santé uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Valérie BURG et Guylaine PAYO**, la même délégation est donnée à **Madame Julie THOUVENIN-GALANTI** et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadres supérieurs de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Direction des affaires générales et juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Julia JOANNES**, directrice des affaires générales et juridiques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julia JOANNES**, délégation de signature est donnée à **Madame Chloé HOCQUET-CHTIEJ**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Laurent BRUNAUD**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Denis WAHL**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Michael SEGONDY**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle MaVie-Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Monsieur le professeur Mathias POUSSEL**, chef du pôle Rééducation par intérim,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 16 – Garde de direction

Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Madame Valérie BURG**, coordonnatrice générale des soins,

- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Julia JOANNES**, directrice des affaires générales et juridiques,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Monsieur Clément RIOU**, directeur des affaires médicales,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, territoires et innovation,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,

- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 17 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 18 – Validité

La décision 2026-DG54 en date du 11 juin 2026 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7 octobre 2026



Arnaud VANNESTE
Directeur général

ANNEXE 1 de la Décision 2026-DG123 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- **Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Laetitia BACI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Elisabeth BERTOLO, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,**
- **Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation**
- **Madame Nathalie ACKERMANN, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Elodie BATISTA DOS SANTOS, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Clara BERTOLO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation**
- **Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Céline BOCKHORN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BOUTEIL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Karine BRETON-NAGEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation**

- Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès CHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anae CORTEBEECK, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Albane DECUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Emilie DELASSAUSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cassandra DUVAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aylene ERMIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Joel GISBERT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alexandra LAMICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie MOLINET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie MONTAGNON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amandine PIERROT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alizée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christel RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mathilde RICHARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Karine SCHEMMELE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie SCOPEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Ange SIMONNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Angélique THIEBAUT adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte VIGNERON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation

Décision ARS Grand Est n°2026-0735

**Portant sur la nomination du coordonnateur régional
d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRH-ST)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R. 1221-32, R. 1413-61-3, R. 1413-61-4, R. 1413-61-6, R. 5212-7 et R. 5222-5 ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé, modifié par l'arrêté du 8 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Directrice Générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 septembre 2025, concernant la nomination d'un coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Gilles DARDENNE est nommé pour une durée de trois ans en qualité de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, à compter du 1^{er} mars 2026.

Monsieur Gilles DARDENNE exerce ses missions au sein de l'ARS Grand Est dans les conditions définies à l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique, précisées dans l'arrêté du 14 novembre 2022 susvisé. Il est rattaché administrativement au Groupe hospitalier associatif - UNEOS et mise à disposition de l'ARS Grand Est.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur Gilles DARDENNE.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au Groupe hospitalier associatif - UNEOS ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 4 :

La Directrice Générale du Groupe hospitalier associatif - UNEOS et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de faire appliquer la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Le Directeur de la Santé Publique

Laurent DAL MAS

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS Grand Est n°2026-3725 du 08/10/2026

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux
Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de Puéricultrice

Promotion 2026/2027

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-3511 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 2 octobre 2026 de la directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2026/2027, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- **Président :**

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

▪ Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Monsieur LE GOFF Quentin, titulaire
Madame HINGRE Lola, suppléante

Madame MERTILUS Jennifer, titulaire
Madame OUAOUA Imane HARTITI, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Et par délégation

Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé

Jean-Michel BAILLARD



Direction de l'Offre de Soins

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3731 du 9 octobre 2026

**Portant constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du
Centre Psychothérapique de Nancy**

Promotion 2026/2027

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-3511 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 2 octobre 2026 de Madame la directrice l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy ;

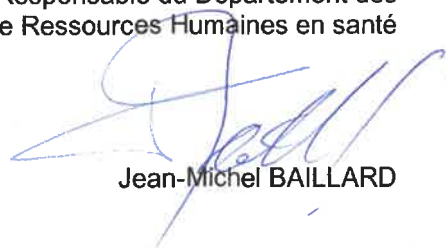
- Filière médico-technique :

Madame ANTOINE Sophie, étudiant cadre de santé, technicienne de laboratoire médical titulaire

Madame BARTHELEMY Sylviane, étudiant cadre de santé, préparateur en pharmacie hospitalière suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/177 en date du 5 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AAVA AMIE
(n° SIRET : 33180299100132 ; n° FINESS : 550004741) d'une capacité de 15 places géré par
ASS MEUSIENNE INFORMAT ENTRAIDE (AMIE) pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'AMIE, le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AAVA AMIE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 500,00 €	206 150,71 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	190 603,71 €	
	Groupe II <i>Dont CNR Compensation CCN66</i>	1 735,96 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 047,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	161 150,71€	206 150,71 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 735,96 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **161 150,71 euros (Cent soixante-et-un mille cent cinquante euros et soixante-et-onze centimes)**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour **1 735,96 euros**, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à **1 735,96 euros**.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 161 150,71 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **13 284,56 euros**.

La ventilation de la DGF pour l'exercice 2027 en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, d'un montant de **159 414,75 euros**, est donc la suivante :

- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 159 414,75 euros soit une mensualité de 13 284,56 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

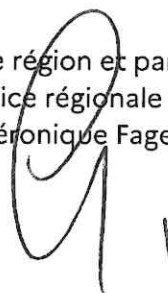
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 5 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AAVA AMIE

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	13 069,05 €	13 069,05 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	13 069,04 €	13 069,04 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	13 069,04 €	13 069,04 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	17 031,03 €	17 031,03 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	13 429,20 €	13 429,20 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	161 150,71 €	161 150,71 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/175 en date du 5 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) pour l'année 2026
du dispositif AURORE HLM (n° SIRET : 77568497001440 ; n° FINESSE : 100003466)
d'une capacité de 20 places, géré par l'association AURORE**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par AURORE HLM le 3 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AURORE HLM est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 426,55 €	82 953,26 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	65 465,50 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	11 678,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		4 383,21 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	82 953,26€	82 953,26 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **82 953,26 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 4 383,21 euros, au titre de « Reprise déficit 2024 ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 4 383,21 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 82 953,26 euros.**

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 6 547,50 euros pour les 11 premières mensualités puis 6 547,55 euros pour la dernière.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 5 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AURORE HLM

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Février	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Mars	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Avril	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Mai	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Juin	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Juillet	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Août	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Septembre	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Octobre	0,00 €	6 122,79 €	0,00 €	6 122,79 €	Ferme
Novembre	0,00 €	10 862,68 €	0,00 €	10 862,68 €	Ferme
Décembre	0,00 €	10 862,68 €	0,00 €	10 862,68 €	Ferme
	0,00 €	82 953,26 €	0,00 €	82 953,26 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/176 en date du 5 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) pour l'année 2026
du dispositif PACT HLM (n° SIRET : 78034998100032 ; n° FINESS : 100010420)
d'une capacité de 16 places, géré par l'association PACT SOLIHA**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le PACT SOLIHA le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif PACT HLM est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 700,00 €	52 930,11 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	45 100,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	5 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		130,11 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	52 780,11€	52 930,11 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	150,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **52 780,11 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 130,11 euros, au titre de « Reprise déficit 2024 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 130,11 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 52 780,11 euros.**

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 4 387,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 5 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

PACT HLM

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Février	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Mars	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Avril	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Mai	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Juin	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Juillet	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Août	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Septembre	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Octobre	0,00 €	4 301,58 €	0,00 €	4 301,58 €	Ferme
Novembre	0,00 €	4 882,16 €	0,00 €	4 882,16 €	Ferme
Décembre	0,00 €	4 882,15 €	0,00 €	4 882,15 €	Ferme
	0,00 €	52 780,11 €	0,00 €	52 780,11 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/179 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS - Entraide le
Relais (n° SIRET : 31999532000037 ; n° FINESS : 670784644) d'une capacité de 40 places géré
par L'ASSOCIATION ENTRAIDE LE RELAIS pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION ENTRAIDE LE RELAIS le 28 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 23 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS - Entraide le Relais est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 833,60 €	644 331,17 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	471 858,24 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	119 639,33 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	602 477,17€	644 331,17 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 854,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 602 477,17 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 2 336,52 euros, au titre de « CNR DDETS »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 12 428,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 14 764,52 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 245 268,27 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 357 208,90 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 48 976,05 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

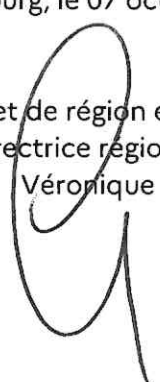
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS - Entraide le Relais

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Février	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Mars	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Avril	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Mai	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Juin	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Juillet	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Août	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Septembre	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Octobre	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Novembre	19 938,15 €	29 037,90 €	0,00 €	48 976,05 €	Ferme
Décembre	25 948,62 €	37 792,00 €	0,00 €	63 740,62 €	Ferme
	245 268,27 €	357 208,90 €	0,00 €	602 477,17 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/180 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS - La Cité Relais
(n° SIRET : 77564204400165 ; n° FINESS : 670781111) d'une capacité de 42 places géré par
LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE le 29 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS - La Cité Relais est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 000,00 €	966 120,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	660 000,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	171 120,00 €	
		Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	844 109,00€	966 120,00€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	122 011,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
		Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 844 109,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 4 069,95 euros, au titre de « CNR DDETS »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 9 310,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 13 379,95 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 684 065,95 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 160 043,05 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement160

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 69 227,42 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

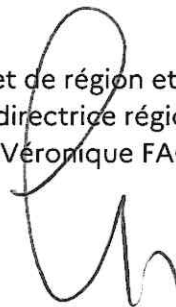
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS - La Cité Relais

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Février	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Mars	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Avril	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Mai	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Juin	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Juillet	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Août	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Septembre	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Octobre	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Novembre	56 101,87 €	13 125,55 €	0,00 €	69 227,42 €	Ferme
Décembre	66 945,38 €	15 662,00 €	0,00 €	82 607,38 €	Ferme
	684 065,95 €	160 043,05 €	0,00 €	844 109,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/181 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Antenne
Meinau (n° SIRET : 33107608300012 ; n° FINESS : 670793934) d'une capacité de 20 places géré
par L'ASSOCIATION ANTENNE pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION ANTENNE le 30 octobre 2025;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Antenne Meinau est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000,00 €	392 572,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 500,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 072,10 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	375 572,10€	392 572,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 375 572,10 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 9 360,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 9 360,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 149 402,96 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 226 169,14 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 30 517,68 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

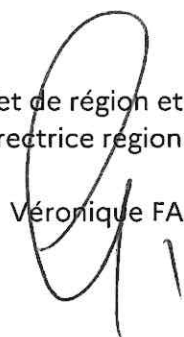
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Antenne Meinau

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Février	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Mars	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Avril	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Mai	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Juin	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Juillet	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Août	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Septembre	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Octobre	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Novembre	12 139,93 €	18 377,74 €	0,00 €	30 517,67 €	Ferme
Décembre	15 863,73 €	24 014,00 €	0,00 €	39 877,73 €	Ferme
	149 402,96 €	226 169,14 €	0,00 €	375 572,10 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/182 en date du 07 octobre MOIS 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du
CPOM conclu avec CLUB DE JEUNES L ETAGE pour le CHRS - Etage (n° SIRET :
32588593700012 ; n° FINESS : 670011519) d'une capacité de 58 places pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre CLUB DE JEUNES L ETAGE et l'Etat pour la période **du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030** (n° CPOM :20260101267001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLUB DE JEUNES L ETAGE le 29 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par CLUB DE JEUNES L ETAGE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 100,00 €	888 200,65 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	523 970,65 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	303 130,00 €	
		Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	830 754,27€	888 200,65 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 958,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
		Reprise d'Excédent N-2	1 488,38€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 830 754,27 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 1 488,38 euros, au titre de « Reprises d'excédents »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -1 488,38 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 429 999,27 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 400 755,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 69 353,55 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

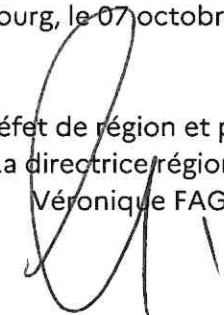
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Club de Jeunes - Etage

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Février	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Mars	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Avril	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Mai	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Juin	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Juillet	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Août	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Septembre	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Octobre	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Novembre	15 932,63 €	14 849,00 €	0,00 €	30 781,63 €	Ferme
Décembre	254 740,34 €	237 416,00 €	0,00 €	492 156,34 €	Ferme
	429 999,27 €	400 755,00 €	0,00 €	830 754,27 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/183 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Espérance
(n° SIRET : 77564183000655 ; n° FINES : 670004399) d'une capacité de 50 places géré par
L'ASSOCIATION ARSEA pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION ARSEA le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 23 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Espérance - ARSEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 512,00 €	757 069,67 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	514 557,67 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	180 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	731 419,67€	757 069,67 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 650,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 731 419,67 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 15 117,07 euros, au titre de « CNR DDETS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 15 117,07 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 492 464,93 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 238 954,74 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 59 691,88 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Espérance - ARSEA

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Février	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Mars	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Avril	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Mai	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Juin	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Juillet	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Août	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Septembre	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Octobre	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Novembre	40 190,55 €	19 501,34 €	0,00 €	59 691,89 €	Ferme
Décembre	50 368,88 €	24 440,00 €	0,00 €	74 808,88 €	Ferme
	492 464,93 €	238 954,74 €	0,00 €	731 419,67 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/184 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Flora Tristan
(n° SIRET : 39792004200058 ; n° FINES : 670784586) d'une capacité de 39 places géré par
L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 67 pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 67 le 29 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 23 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Flora Tristan est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 263,00 €	735 288,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 005,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 020,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	657 123,25 €	735 288,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 164,75 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 657 123,25 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 18 315,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 10 192,15 euros, au titre de « CNR DDETS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 28 507,15 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 390 003,18 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 267 120,07 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 52 384,68 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

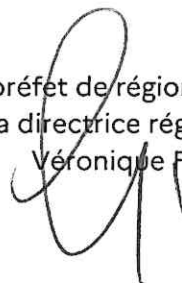
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Flora Tristan - SF67

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Février	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Mars	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Avril	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Mai	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Juin	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Juillet	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Août	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Septembre	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Octobre	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Novembre	31 090.30 €	21 294,37 €	0,00 €	52 384,67 €	Ferme
Décembre	48 009,88 €	32 882,00 €	0,00 €	80 891,88 €	Ferme
	390 003,18 €	267 120,07 €	0,00 €	657 123,25 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/185 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements relevant du
CPOM conclu avec FRANCE HORIZON pour le CHRS France Horizon
(n° SIRET : 77566670401163 ; n° FINESS : 670795681) d'une capacité de 80 places pour l'année
2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre FRANCE HORIZON et l'Etat pour la période **du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030** (n° CPOM :20260101267002) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON le 31 octobre 2025;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par FRANCE HORIZON, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 456,00 €	968 866,25 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	541 844,25 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	302 566,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	868 519,23€	968 866,25€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	85 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		12 347,02€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 868 519,23 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 12 347,02 euros, au titre de « Reprises d'excédents »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -12 347,02 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 471 172,20 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 397 347,03 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 73 405,52 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

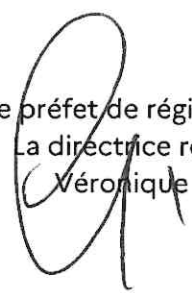
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS France Horizon - France Horizon

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Février	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Mars	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Avril	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Mai	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Juin	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Juillet	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Août	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Septembre	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Octobre	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Novembre	28 733,79 €	24 231,73 €	0,00 €	52 965,52 €	Ferme
Décembre	155 100,51 €	130 798,00 €	0,00 €	285 898,51 €	Ferme
	471 172,20 €	397 347,03 €	0,00 €	868 519,23 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/186 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS insertion -
SAF/FMD (n° SIRET : 77895055000195 ; n° FINESS : 670011428) d'une capacité de 70 places
géré par LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 23 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS insertion - SAF/FMD est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000,00 €	849 225,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 225,50 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	778 639,14€	849 225,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 528,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 560,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	25498,36 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 778 639,14 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 25498,36 euros, au titre de « Reprises d'excédents »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 13 180,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -12 318,36 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 460 564,14 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 318 075,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 65 913,13 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS insertion - SAF/FMD

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Février	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Mars	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Avril	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Mai	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Juin	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Juillet	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Août	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Septembre	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Octobre	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Novembre	39 586,21 €	27 339,00 €	0,00 €	66 925,21 €	Ferme
Décembre	25 115,83 €	17 346,00 €	0,00 €	42 461,83 €	Ferme
	460 564,14 €	318 075,00 €	0,00 €	778 639,14 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/187 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Prechter -
Horizon Amitié (n° SIRET : 30461498500139 ; n° FINES : 670019108) d'une capacité de 167
places géré par L'ASSOCIATION HORIZON AMITIE pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION HORIZON AMITIE le 27 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Prechter - Horizon Amitié est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 260,00 €	1 996 894,30 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	975 594,30 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	882 040,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 815 975,20 €	1 996 894,30 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	173 875,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		7044,10 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 815 975,20 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 7044,10 euros, au titre de « Reprises d'excédents »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 17 892,00 euros, au titre de « CNR CCN 66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 10 847,90 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 089 403,75 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 726 571,45 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 150 427,28 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

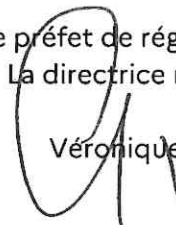
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Prechter - Horizon Amitié

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Février	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Mars	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Avril	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Mai	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Juin	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Juillet	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Août	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Septembre	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Octobre	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Novembre	90 241,32 €	60 185,95 €	0,00 €	150 427,27 €	Ferme
Décembre	96 749,23 €	64 526,00 €	0,00 €	161 275,23 €	Ferme
	1 089 403,75 €	726 571,45 €	0,00 €	1 815 975,20 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/188 en date du 07 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ABRIS
(n° SIRET : 39501964900015 ; n° FINESS : 670014232) d'une capacité de 47 places géré par
L'ASSOCIATION LE TOIT HAGUENOVIEN pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin, en date du 17 juin 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par L'ASSOCIATION LE TOIT HAGUENOVIEN le 27 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 9 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ABRIS - Toit Haguenovien est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000,00 €	924 800,34 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	646 800,34 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	148 000,00 €	
		Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	831 532,34€	924 800,34 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	93 268,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
		Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 831 532,34 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 28 342,34 euros, au titre de « CNR DDETS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 28 342,34 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 651 589,14 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 179 943,20 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 66 932,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

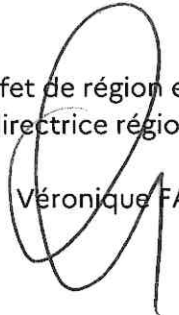
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 07 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS TOIT ABRIS - Toit Haguenovien

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Février	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Mars	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Avril	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Mai	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Juin	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Juillet	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Août	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Septembre	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Octobre	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Novembre	52 448,29 €	14 484,20 €	0,00 €	66 932,49 €	Ferme
Décembre	74 657,95 €	20 617,00 €	0,00 €	95 274,95 €	Ferme
	651 589,14 €	179 943,20 €	0,00 €	831 532,34 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/194 en date du 08 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS CHRS
ANTIGONE (n° SIRET : 32174856800243 ; n° FINESS : 540018439) d'une capacité de 3 places
géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'AARS CHRS ANTIGONE le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu le courrier d'observation transmis par l'association le 26/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AARS CHRS ANTIGONE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 620,00 €	77 422,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 622,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 180,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	18 272,00€	77 422,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	6 150,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 18 272,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 6 150,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 3 000,00 euros, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -3 150,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 18 272,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier des versements mensuels pour 2026, présenté à l'annexe 1, fait état d'un montant total de **21 545,45 euros** pour la période de janvier à juillet.

La dotation globale de financement attribuée au titre de 2026 étant inférieure à ce montant, l'association est tenue de rembourser le trop-perçu, soit **3 273,45 euros**, par virement bancaire sur le compte de la DDFIP de la Marne.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 1 785,17 euros, détaillé en annexe 2.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 08 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AARS CHRS ANTIGONE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	3 077,99 €	3 077,99 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	3 077,91 €	3 077,91 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	3 077,91 €	3 077,91 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	3 077,91 €	3 077,91 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	3 077,91 €	3 077,91 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	3 077,91 €	3 077,91 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	3 077,91 €	3 077,91 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ferme
TOTAL	0,00 €	0,00 €	21 545,45 €	21 545,45 €	

Régularisation trop perçu	0,00 €	0,00 €	-3 273,45 €	-3 273,45 €	Ferme
TOTAL DGF 2026	0,00 €	0,00 €	18 272,00 €	18 272,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

AARS CHRS ANTIGONE

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Ferme
Février	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Ferme
Mars	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Ferme
Avril	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Mai	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Juin	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Juillet	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Août	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Septembre	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Octobre	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Novembre	714,07 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,17 €	Option
Décembre	714,03 €	1 071,10 €	0,00 €	1 785,13 €	Option
	8 568,80 €	12 853,20 €	0,00 €	21 422,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/460
modifiant l'arrêté préfectoral n°2024/582 du 24 octobre 2024
portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/582 du 24 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est ;

Vu les propositions des organisations interprofessionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole Alsace-Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024/582 du 24 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de bassin Alsace-Est est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est :

1) Au titre de la profession viticole

- a) En qualité de représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur production :

- M. Gilles EHRHART, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Yvan ENGEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- Mme. Carole KOESTEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Christian KOHSER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Frédéric SCHERMESSE, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur négoce :

- M. Serge FLEISCHER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Thomas BOECKEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Georges LORENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Etienne-Arnaud DOPFF, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Jacques CATTIN, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des vins sans indication géographique (1 siège) :

- M. Bruno VACON, représentant l'association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN).

- b) En qualité de personnalités ayant des responsabilités dans la filière régionale :

- M. François SCHLUSSEL, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Grand Est ;
- M. Julien SCHERB, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Grand Est ;
- Mme Alice REVEAU, représentant la Confédération paysanne ;
- M. Marc PHILIPP, représentant la Coordination rurale ;
- **M. Éric CASIMIR, représentant le syndicat des vignerons indépendants d'Alsace ;**
- M. Henri PERRIN, représentant le syndicat des viticulteurs de l'appellation d'origine contrôlée Moselle ;
- M. Philippe LOEVENBRUCK, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée Côtes de Toul ;
- Mme Lydie DOITCH, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation contrôlée Côtes de Meuse ;
- M. Pierre-Olivier BAFFREY, représentant Coop de France Grand Est ;
- M. Charles SCHALLER, représentant le Syndicat des Crémants d'Alsace.

- c) Le président du comité régional de l'INAO ou son représentant.

2) Au titre des personnes publiques intéressées

a) Le préfet de la région Grand Est, président du conseil de bassin viticole Alsace-Est ;

b) Le président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;

c) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- L'inspecteur en charge des vins de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Mulhouse ou son représentant ;

d) Le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;

e) Le directeur de FranceAgriMer ou son représentant ;

f) Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

3) Au titre des personnalités qualifiées

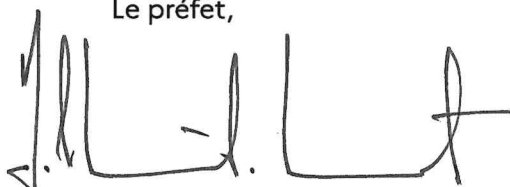
- M. Gilles NEUSCH, du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- Madame ou monsieur le délégué général de l'association des viticulteurs d'Alsace ;
- M. Jean-Daniel HERING, représentant le pôle Alsace de l'Institut français de la vigne et du vin ;
- Mme Anne-Lise LAPOUGE, représentant l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rouffach ;
- M. Joël SCHAFFNER, représentant le syndicat des pépiniéristes d'Alsace ;
- M. Philippe ROTHGERBER, représentant la fédération nationale d'agriculture biologique ;
- M. Hugues MAIGNAN, en tant que représentant des distillateurs.

Article 2 : Les membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est mentionnés au 1) et au 3) de l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour le reste de la durée du mandat à courir.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 OCT. 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ DRAAF N° 2026 / 311

portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Haute-Marne pour l'année scolaire 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D. 521-1 à D. 521-9 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant le calendrier scolaire de l'année 2026-2027 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu la délibération n° 2026/2/15 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA de Haute-Marne qui s'est réuni le 24 juin 2026 ;

Considérant la demande du Directeur de l'EPLEFPA de Haute-Marne du 24 août 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La présence d'un jour férié le mercredi 11 novembre 2026 étant susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA de Haute-Marne, la période de travail initialement prévue les lundi 9 et mardi 10 novembre 2026 devient une période de vacance des classes.

Cette demande d'aménagement est justifiée par une grande majorité d'élèves internes scolarisés dans l'EPLEFPA qui rencontrent des difficultés importantes dans les transports. Un taux d'absentéisme élevé les 9 et 10 novembre 2026 serait constaté en l'absence de cet aménagement.

Article 2 : Les cours qui ne seront pas assurés les 9 et 10 novembre 2026 sont reportés aux mercredis 16 et 30 septembre 2026 et 7 octobre 2026.

Article 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au directeur de l'EPLFPA de Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 octobre 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 462
portant usage du droit de dérogation et portant prorogation
de l'arrêté préfectoral n°2021/607 du 29 octobre 2021

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.759-1 et suivants, et R.361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/607 du 29 octobre 2021 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Nancy pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité Théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/377 du 25 août 2026 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Nancy pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité Théâtre ;

Considérant l'usage du droit de dérogation accordé au préfet de région par décret du 8 avril 2020 ; ,

Considérant que l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité « Théâtre » est réalisé en commun par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) du Grand Nancy et par le Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné de Metz ;

Considérant que l'agrément initial a été délivré par arrêté préfectoral n°2021/607 du 29 octobre 2021 pour une durée de 5 ans, en application de l'article D. 759-14 du Code de l'éducation , soit jusqu'en 2026 ;

Considérant que le renouvellement dans les mêmes formes et conditions intervient suite à l'analyse par le préfet de région d'un dossier préalablement déposé auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant qu'en raison de difficultés internes au CRR du Grand Nancy, le dossier de renouvellement d'agrément n'a pas pu être déposé avant la fin de l'agrément ; qu'au regard de l'existence de circonstances locales et de l'intérêt général, il convient de permettre d'une part aux étudiants inscrits dans ce cursus de poursuivre les enseignements et d'autre part de laisser un délai supplémentaire à l'établissement pour déposer le dossier de renouvellement, soit l'année universitaire 2026/2027 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense et de la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2026/377 du 25 août 2026 est retiré.

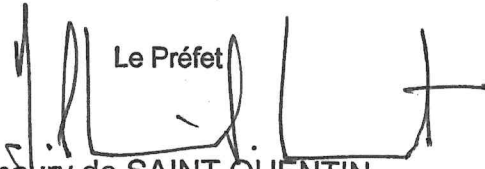
Article 2 :

Il est dérogé à l'article D. 759-14 du Code de l'éducation. L'agrément accordé au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy - 1-3 Rue Michel Ney 54000 Nancy, pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité « Théâtre », dont la mise en œuvre est réalisée en commun avec le Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné de Metz (57), est prorogée d'une année à compter de la rentrée universitaire 2026/2027.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 05 OCT. 2026


Le Préfet
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 461

***modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025/556 portant nomination des membres de la commission
régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 à R313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, son article L111-2-1 relatif au plan régional de l'agriculture durable, son article L315-1 relatif aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/190 du 18 juin 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/556 du 26 novembre 2025 modifiant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2025/556 du 26 novembre 2025 portant nomination des membres du conseil de bassin Alsace-Est est modifié comme suit :

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de la région Grand Est comprend :

I – Formation plénière de la commission :

1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (16 sièges) :

a) Au titre des services de l'État (4 sièges)

- le préfet de région ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant.

b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- pour les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est :
Titulaire : Mme Caroline CIBERT Suppléant : M. Grégory CHEVALLIER ;
- un représentant des présidents des centres régionaux de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son suppléant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est (SAFER) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Au titre des chambres consulaires (5 sièges) :

- pour la chambre régionale d'agriculture du Grand Est :
Titulaire : M. Jérôme MATHIEU Suppléant : M. Stéphane ERMANN ;
Titulaire : M. Ange LOING Suppléant : M. Didier BRAUN ;
Titulaire : M. Alain BOULARD Suppléant : M. Pascal COLLARD ;

- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Grand Est ou son représentant.

4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :

- le président de la Coopération agricole Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers des fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) BFC Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- pour les associations régionales des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est
Titulaire : M. Sébastien MULLER Suppléant : M. Antoine CROS-MAYREVIEILLE ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- pour le comité interprofessionnel du vin de Champagne :
Titulaire : M. Frédéric GALLOIS Suppléant : M. Sébastien DEBUISSON ;
- pour le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace :
Titulaire : M. Didier PETTERMANN Suppléant : M. Joël SPIES.

5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre elles (6 sièges) :

- pour la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes Agriculteurs Grand Est :
Titulaire : M. Fabrice COUTURIER
Titulaire : M. Philippe CLEMENT
Titulaire : M. Rémi MAYAUX
Titulaire : M. Antoine CLAVEL
Suppléant : M. Benoît LEVEQUE ;
Suppléant : M. Gérard LORBER ;
Suppléant : M. Valentin MULLER ;
Suppléant : M. Quentin RALLET ;
- pour la Coordination rurale Grand Est :
Titulaire : M. Arnaud BUAT
Suppléant : M. Jean-Luc BRAUX ;
- pour la Confédération paysanne Grand Est :
Titulaire : M. Jonathan BOUTON.

6° Au titre des syndicats les plus représentatifs des salariés des secteurs agricole et agroalimentaire (2 sièges) :

- [illegible]

7° Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés (1 siège) :

- le président du conseil des chevaux du Grand Est ou son représentant.

8° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :

- pour UFC - Que Choisir pour la région Grand Est :
Titulaire : M. Dominique DECOURTY Suppléant : M. Gilles BAILLY.

9° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :

- pour France Nature Environnement :
Titulaire : Mme Michèle GROSJEAN Suppléante : Mme Maïthé MUSCAT ;
- pour les conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est :
Titulaire : M. Philippe PINON-GUERIN Suppléante : Mme Véronique CORSYN.

II - Formation élargie de la commission pour les sujets relatifs à l'emploi

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre les deux représentants suivants :

- pour la délégation régionale Grand Est de l'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (OCAPIAT) :
Titulaire : Mme Christine BOULZAT Suppléant : M. Yannick CANOVAS ;
- pour le comité régional Grand Est du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) :
Titulaire : M. Jean-Baptiste CONSTANT Suppléant : Jean-Baptiste KAISER

III – Formation spécialisée « agro-écologie » de la commission :

1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (17 sièges) :

a) Au titre des services de l'État (5 sièges)

- le préfet de région ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ou son représentant.

b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- pour les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est :
Titulaire : Mme Caroline CIBERT Suppléant : M. Grégory CHEVALLIER ;
- un représentant des présidents des centres régionaux de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son suppléant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ou son représentant ;
- le directeur de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg ou son représentant ;
- le délégué régional Grand Est du réseau des instituts techniques agricoles (ACTA) ou son représentant.

2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Au titre des chambres consulaires (3 sièges) :

- pour la chambre régionale d'agriculture du Grand Est :
Titulaire : M. Jérôme MATHIEU Suppléant : M. Stéphane ERMANN ;
Titulaire : M. Ange LOING Suppléant : M. Didier BRAUN ;
Titulaire : M. Alain BOULARD Suppléant : M. Pascal COLLARD.

4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :

- le président de la Coopération agricole Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers des fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) BFC Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- pour les associations régionales des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est
Titulaire : M. Sébastien MULLER Suppléant : M. Antoine CROS-MAYREVIEILLE ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- pour le comité interprofessionnel du vin de Champagne :
Titulaire : M. Frédéric GALLOIS Suppléant : M. Sébastien DEBUISSON ;
- pour le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace :
Titulaire : M. Didier PETTERMANN Suppléant : M. Joël SPIES.

5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre elles (6 sièges) :

- pour la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes Agriculteurs Grand Est :
Titulaire : M. Fabrice COUTURIER Suppléant : M. Benoît LEVEQUE ;
Titulaire : M. Philippe CLEMENT Suppléant : M. Gérard LORBER ;
Titulaire : M. Rémi MAYAUX Suppléant : M. Valentin MULLER ;
Titulaire : M. Antoine CLAVEL Suppléant : M. Quentin RALLET ;
- pour la Coordination rurale Grand Est :
Titulaire : M. Arnaud BUAT Suppléant : M. Jean-Luc BRAUX ;
- pour la Confédération paysanne Grand Est :
Titulaire : M. Jonathan BOUTON.

6° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :

- pour UFC - Que Choisir pour la région Grand Est :
Titulaire : M. Dominique DECOURTY Suppléant : M. Gilles BAILLY.

7° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :

- pour France Nature Environnement :
Titulaire : Mme Michèle GROSJEAN Suppléant : Mme Maïthé MUSCAT ;
- pour les conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est :
Titulaire : M. Philippe PINON-GUERIN Suppléante : Mme Véronique CORSYN.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 06 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques de la région académique Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel Monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à Monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STR) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2026 par lequel Madame Audrey GUILLAUME, attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2026 par lequel Monsieur Stéphane DESMONS, attaché d'administration hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques ;
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité du recteur, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 ;
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation, au sens du code général de la fonction publique, est arrêtée par le recteur et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par le recteur, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail ;
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, et tout acte produit devant la juridiction administrative ou civile.

Monsieur Stéphane DESMONS, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, délégation de signature est donnée à Madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services de la direction dont elle est responsable.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative ou civile ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou privé.

Délégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée d'administration hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, des services support et de la transformation des services à l'effet de signer les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières et aux attributions de son service, ainsi que de certifier les opérations d'inventaires relatives aux provisions pour litiges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par Madame Aurore CAMBRE, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service interacadémique des affaires juridiques à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, de Madame Audrey GUILLAUME et de Monsieur Grégory RÉGHIOUA, les mémoires liés aux procédures de référé, les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission ;
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Elle est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD, la délégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'act » pourront être exercées par Monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johan HILLON, la délégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'Act » pourront être exercés par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de sa division ou son bureau :

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité des actes et conseil aux EPLE - Monsieur Bertrand BECKER, responsable du bureau :

- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Il est également autorisé à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les avis et décisions de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

Madame Corinne DESMAISON, adjointe au chef de division : les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires scolaires et notamment le contrôle de légalité des règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignement qu'elle est autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline ANDRÉ, personnelle de direction de classe normale, détachée dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- les circulaires d'organisation des examens et concours ;
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys ;
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à madame Camille VELIKONIA, professeure certifiée, délégué académique à l'action culturelle (DAAC) par intérim, à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GRUNDLER, attachée d'administration hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants des personnels d'éducation et d'orientation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires et non titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des contractuels alternants, des étudiants en contrat de préprofessionnalisation et des assistants d'éducation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de Monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par Madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliements, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est Madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est Madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est Madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est Madame Danielle PETER, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est Madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration hors classe, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires ;
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles ;
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à Madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MAZERAND et de Madame Sandra ESTEVE-JADLO, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction (DPAE1), dont la cheffe de bureau est Madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la cheffe de bureau est Madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles et des retraites (DPAE3), dont le chef de bureau est Monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État ;

- bureau du pilotage RH académique et de l'action sociale (DPAE 4), dont la cheffe de bureau est Madame Isabelle CRÉPIN, attachée d'administration de l'État.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye et coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (E AFC) à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les convocations aux entretiens de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les convocations aux jurys ;
- les conventions individuelles relatives à l'affectation en poste adapté de l'ensemble des personnels de l'académie, à l'exception des professeurs des écoles ;
- les conventions individuelles de mise à disposition d'un matériel adapté.

Article 15 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2026 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 7 octobre 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant Madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques de la région académique Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel Monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie,

directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2026 par lequel madame Audrey GUILLAUME, attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2026 par lequel monsieur Stéphane DESMONS, attaché d'administration hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140) ;
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141) ;
 - vie de l'élève (BOP 230) ;
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231) ;
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique) ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique).
2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139) ;
 - enseignement scolaire public du premier degré (140) ;
 - enseignement scolaire public du second degré (141) ;
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) ;
 - vie de l'élève (230) ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « administration territoriale de l'État » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût; les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du préfet de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, subdélégation est donnée à Madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, subdélégation est donnée à Monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée d'administration hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, des services support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans l'article 11 pourront être signés par Madame Aurore CAMBRE, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore CAMBRE la subdélégation de signature pourra également être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau :

- bureau du budget : Monsieur Kévin TURETTA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau ;
- centre de services partagés (CSP) : Madame Karen VINET, attachée principale d'administration de l'État. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif Chorus, les agents suivants : Madame Delphine DUCHESNE, adjointe de la responsable du CSP, Monsieur Lucas MATHIS, Monsieur Julien HEINRICH et Monsieur Philippe ANDRÉ, assistants en gestion financière et comptable.

Certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service interacadémique des affaires juridiques, qui est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, les frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements, les frais et rentes liés aux accidents scolaires et les frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par le présent article pourra être exercée par Monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques de l'académie de Strasbourg.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Céline ANDRÉ, personnelle de direction de classe normale détaché dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Evelyne GRUNDLER, attachée d'administration hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux. Délégation est également donnée à Madame Evelyne GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans le présent article pourront être signés par Madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est Madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est Madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;

- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est Madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est Madame Danielle PETER, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est Madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 (DPE), jointe au présent arrêté.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Délégation est également donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAZERAND et de Madame ESTEVE-JADLO, la subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- Madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1) ;
- Madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2) ;
- Monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles et des retraites (DPAE3) ;
- Madame Isabelle CRÉPIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage RH académique et de l'action sociale (DPAE4).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 (DPAE), jointe au présent arrêté.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. Madame Lise Guyot, secrétaire administrative de l'éducation nationale de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie GROUT, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers.

La subdélégation pourra être exercée par Madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 (EAFC), jointe au présent arrêté.

Article 20 : Madame Hélène GUÉQUIÈRE, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies des agents de son service dans les applicatifs suivants :

- Chorus-DT dans le cadre du règlement des frais de déplacements des personnels de l'académie ;
- Chorus-Formulaires pour ce qui relève des bourses scolaires et les aides sociales aux établissements privés sous contrat ;
- Siècle-bourses, pour ce qui relève des paiements directs aux familles n'ayant pas donné procuration au directeur de l'établissement privé sous contrat.

En l'absence ou l'empêchement de Madame Hélène GUÉQUIÈRE, la présente subdélégation pourra être exercée par :

- Madame Audrey MAETZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la plateforme académique des frais de déplacement également habilitée à valider les actes afférents dans Chorus-DT ;
- Madame Martine KLEM, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la plateforme académique des bourses scolaires également autorisée à valider actes afférents dans Chorus-Formulaires et Siècle-bourses.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications Chorus-DT, Chorus-Formulaires et Siècle-bourses. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (plateformes académiques), jointe au présent arrêté.

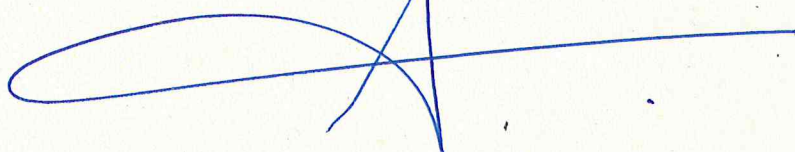
Article 21 : La subdélégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

Article 22 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2026 est abrogé.

Article 23 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 7 octobre 2026

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

ANNEXES DE L'ARRÊTÉ N°DFR2026-05

1. Annexe 1 - DAFSSTS

a - Bureau des budgets :

- Monsieur Kevin TURETTA, responsable du bureau
- Madame Maeva BOULANCHE, gestionnaire budgétaire
- Madame Malika LAMRI, gestionnaire budgétaire

b - Centre de services partagés (CSP) :

- Madame Karen VINET, responsable du bureau
- Madame Delphine DUCHESNE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Malika LAMRI, gestionnaire Chorus
- Monsieur Matthieu LEGRAND, gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH, gestionnaire Chorus
- Monsieur Lucas MATHIS, gestionnaire Chorus
- Madame Sophie TRINGALE, gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRÉ, gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 – DEC

a - Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b - Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire AUBRY, cheffe du bureau

c - Bureau du DNB et autres examens du second degré (DEC3-A)

- Madame Catherine APTEL-BOULIC, cheffe du bureau

d - Bureau du baccalauréat général et technologique (DEC3-B)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

e - Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

f - Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUNI, cheffe du bureau

g - Bureau financier

- Madame Naoual BENALI, cheffe du bureau

3. Annexe 3 – DPE

a - Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe à la cheffe de bureau

- Madame Meriem BEKKOUCHE, gestionnaire
- Madame Ebbane EBERHARDT, gestionnaire
- Madame Christine FASSEL, gestionnaire
- Madame Carmen HIRTH, gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL, gestionnaire
- Madame Valérie JACQUES YANEZ, gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF, gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER, gestionnaire
- Monsieur Louis PEAN, gestionnaire
- Madame Hind SAOUD, gestionnaire
- Madame Julia SCHNEIDER, gestionnaire

b - Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint à la cheffe de bureau
- Madame Solenne BONNIER, gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER, gestionnaire
- Madame Sylvie LANGLAIS, gestionnaire
- Madame Cassie LENFANT, gestionnaire
- Monsieur Guido MARTINS, gestionnaire
- Madame Solange NAMESSI, gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO, gestionnaire
- Madame Claire PINA, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER, gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA, gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING, gestionnaire

c - Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marion MAGNIN-FEYSOT, assistante de gestion
- Madame Aurore ARBEIT, gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY, gestionnaire
- Madame Anne-Catherine BUHREL, gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE, gestionnaire
- Madame Odile KLAEYLE, gestionnaire
- Madame Hannah LEBRE, gestionnaire
- Madame Anaïs SUARES, gestionnaire
- Madame Aline THOMAS, gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO, gestionnaire

d - Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Michèle BENA, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice

- Madame Jessica BOTT, gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER, gestionnaire
- Madame Huyla KAMIS, gestionnaire
- Madame Audrey KLINGER, gestionnaire
- Madame Layla LACOUR, gestionnaire
- Monsieur François SIFFER, gestionnaire
- Madame Sonia WEBER, gestionnaire

e - Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurore DORSI, gestionnaire
- Madame Clara MARINHO, gestionnaire
- Madame Brigitte RITZENTHALER, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHWAB, gestionnaire

4. Annexe 4 – DPAE

a - Bureau des personnels d'inspection et de direction (DPAE1)

- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI, gestionnaire

b - Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (DPAE2)

- Madame Aurélie FRANCOIS, gestionnaire
- Madame Rachel GATTY, gestionnaire
- Madame Mylène HECKEL, gestionnaire
- Madame Margot HUBERT, gestionnaire
- Madame Elodie JACQUIER, gestionnaire
- Monsieur Samuel LEGROS, gestionnaire
- Madame Caroline LUTZING, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK, gestionnaire
- Madame Jenna ROOS, gestionnaire
- Madame Sélène STAHL, gestionnaire
- Madame Sandrine STROILI, gestionnaire
- Madame Nathalie WILHELM, gestionnaire

c - Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles et des retraites (DPAE3)

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Fiona BARAGHINI, gestionnaire
- Madame Stéphanie GILLOT, gestionnaire
- Madame Anne WILHELM, gestionnaire

Retraites

- Madame Samantha CHRISTOPH, gestionnaire
- Madame Olga PROSKOURNIA, gestionnaire
- Monsieur Fabien WEISSGERBER, gestionnaire

d - Bureau du pilotage RH académique et de l'action sociale (DPAE4)

- Madame Jennifer DAHBI, gestionnaire
- Madame Marie-Anne TASSINARI, gestionnaire

5. Annexe 5 – EAFC

- Madame Claudine DIEBOLD, assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN, assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE, assistante de formation
- Monsieur Antoine PFEIFFER, adjoint au responsable administratif et financier
- Madame Jacqueline-Nicole RECHT, assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT, assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK, assistante de formation

6. Annexe 6 – Plateformes académiques

a - Plateforme académique des frais de déplacement

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe de la plateforme
- Madame Françoise DESNOYER, gestionnaire
- Madame Catherine GASTINE, gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO, gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL, gestionnaire

b - Plateforme académique des bourses scolaires

- Madame Martine KLEM, adjointe à la cheffe de la plateforme
- Madame Aurélie D'ORAZIO, gestionnaire
- Madame Stéphanie GRICHE, gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN, gestionnaire

Strasbourg, le 7 octobre 2026

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg